

---

CHAINIUS SOLUTIONS SA

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS SUBORDONNÉES  
8% À 4 ANS DU 01/07/2022 AU 01/07/2026 ÉMISES PAR CHAINIUS SOLUTIONS SA**

**LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR CHAINIUS SOLUTIONS SA**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ  
PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)**

14 juin 2022

**AVERTISSEMENT: L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON  
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU**

**LES OBLIGATIONS NE SONT PAS COTÉES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES  
DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT**

---

*Les termes commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la section « Définition » des Termes et Conditions des Obligations repris en annexe à la présente Note d'Information.*

**PARTIE I - PRINCIPAUX RISQUES PROPRES À L'ÉMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS, SPÉCIFIQUES À  
L'OFFRE CONCERNÉE**

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants à la date de la Note d'Information sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations (paiement des intérêts et remboursement du principal). Chaque Investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'Information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

**a) Risques liés à l'Emetteur et ses activités**

L'Emetteur est une société holding qui prend des participations dans des sociétés donc l'activité est en lien avec les crypto-actifs, la blockchain ou tout domaine annexe et connexe.

Les activités liées aux opérations de crypto-actifs sont sujettes à différents risques :

- a. **Le risque financier** : Il s'agit du risque de perte en capital lié à la forte volatilité des crypto-actifs. Les prix peuvent fluctuer dans n'importe quel sens et à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit. Les fluctuations sont généralement beaucoup plus importantes que celles que l'on peut retrouver sur les marchés financiers "classiques". Toute devise - virtuelle ou non - peut être sujette à de très importantes fluctuations de valeur et peut même devenir sans valeur.

Le trading (opérations d'achat-vente) de crypto-actifs comporte également des risques spéciaux qui ne sont généralement pas rencontrés sur les marchés des devises officielles, des actions ou des obligations. Contrairement à la plupart des devises, qui sont soutenues par des gouvernements ou d'autres entités juridiques, ou par des produits tels que l'or ou l'argent, les crypto-actifs sont un type unique de monnaie, soutenues par la technologie et la confiance des utilisateurs. Il n'y a pas de banque centrale qui puisse émettre plus de devises ou prendre des mesures correctives pour protéger la valeur des crypto-actifs en cas de crise. Au lieu de cela, les crypto-actifs sont un système global encore autonome et largement non réglementé des sociétés de devises et des individus. Les traders font confiance à un système numérique, décentralisé et partiellement anonyme qui repose sur un réseau peer-to-peer et la cryptographie pour maintenir son intégrité. La négociation de crypto-actifs est souvent sujette à des bulles irrationnelles (ou rationnelles) ou à une perte de

confiance, ce qui pourrait faire s'effondrer la demande par rapport à l'offre. Par exemple, en raison de changements inattendus imposés par les développeurs de logiciels ou d'autres, par une interdiction gouvernementale, par de la création de monnaies alternatives concurrentes ou à cause d'une spirale déflationniste ou inflationniste.

- b. Le risque opérationnel : Ceci peut concerner le stockage, le transfert vers d'autres portefeuilles, la conversion en monnaies fiduciaires,... de crypto-actifs. La confiance peut s'effondrer à cause de problèmes techniques: si la sécurité du système est compromise, si des crypto-actifs sont perdus ou volés, si des pirates pénètrent le système malgré tous les systèmes de protection mis en place, si le réseau d'un des crypto-actifs venait à disparaître, la valeur de ceux-ci serait réduite à 0 (zéro).
- c. Risque réglementaire : De nouvelles réglementations pourraient être adoptées par les autorités nationales et internationales afin de limiter ou encadrer strictement l'utilisation des crypto-actifs, ce qui pourrait avoir un impact négatif pour les filiales de l'Emetteur actives dans le domaine, et donc indirectement pour l'Emetteur.
- d. Autres risques : Les gouvernements et les banques ont aussi la possibilité de restreindre ou d'interdire toute transaction, ce qui engendrerait aussi des pertes très importantes pour les clients. Il peut y avoir des risques supplémentaires que nous n'avons pas prévus ou identifiés.

Cette liste de risques est exemplative et non limitative. Si ces risques se matérialisent, ils auraient un impact négatif sur l'activité des filiales de l'Emetteur et donc sur l'Emetteur.

L'actif principal de l'Emetteur, au jour de la Note d'Information, est sa participation (à 99,99%) dans la société BIT4YOU SA exploitant la plateforme d'échange de monnaies virtuelles BIT4YOU. Dans l'hypothèse où la demande d'inscription en tant que prestataire de services liés aux monnaies virtuelles de BIT4YOU SA<sup>1</sup> est rejetée par la FSMA, BIT4YOU SA devra cesser ses activités de plateforme d'échange de monnaies virtuelles et l'Emetteur devra acter une importante réduction de valeur sur sa participation dans BIT4YOU SA, ce qui affectera significativement son bilan.

#### **b) Risques liés aux Obligations**

Les Obligations sont des instruments de dette. Un investissement en obligations comporte certains risques. De par leur souscription aux Obligations, les Investisseurs consentent un prêt subordonné à l'Émetteur, qui s'engage à leur payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur, les Investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi.

Les Obligations sont par ailleurs subordonnées aux emprunts bancaires, ce qui signifie que le remboursement des Obligations sera subordonné au remboursement des financements bancaires obtenus par l'Emetteur, sans préjudice du paiement des intérêts par l'Émetteur à chaque échéance. Il existe dès lors un risque accru que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal) en cas de faillite ou de défaut.

Les Obligations n'étant pas cotées, l'Investisseur court également le risque de l'illiquidité de ses Obligations dans le cas où il souhaiterait céder celles-ci à un tiers. Cela étant, les Obligations bénéficient d'un code ISIN et d'un code LEI, ce qui donne la faculté aux Obligataires d'avoir accès, à leur initiative et indépendamment de toute intervention de BeeBonds, à Expert Market (plateforme dédiée à des titres non cotés sur Euronext Brussels).

---

<sup>1</sup> Conformément à l'Arrêté royal du 8 février 2022 relatif au statut et au contrôle des prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et des prestataires de services de portefeuilles de conservation.

**A. Identité de l'Émetteur****1. Identification**

Dénomination :	CHAINIUS SOLUTIONS
Forme juridique :	Société anonyme
Pays d'origine :	Belgique
Siège :	Avenue Louise 489, 1050 Ixelles
Numéro d'entreprise (BCE) :	0715.466.258
Adresse du site internet de l'émetteur :	N.A.

**2. Activités principales de l'Emetteur**

L'Émetteur est une société holding dont l'objet consiste, notamment à procéder à toutes opérations financières, telles qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes valeurs mobilières, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, industrielles et commerciales; tous actes de gestion, de portefeuille ou de capitaux, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques; l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.

L'Émetteur détient 99,99 % des actions de la société BIT4YOU SA, qui exploite la plate-forme d'échange de crypto-actifs BIT4YOU opérant au niveau européen à partir de la Belgique (<https://www.bit4you.io/fr>).

L'Émetteur a vocation à prendre des participations dans d'autres sociétés dont l'activité est en lien avec les crypto-actifs, la blockchain ou tout domaine annexe et connexe.

**3. Actionnaires**Actionnariat

Au jour de la Note d'Information, l'actionnariat de l'Émetteur se compose comme suit (personnes détenant plus de 5 % du capital de l'Émetteur) :

Actionnaire	Nombre d'Actions	Pourcentage du capital
Sacha VANDAMME	222.657	32,84
Marc TOLEDO	222.655	32,84
José ZURSTRASSEN	111.328	16,42

L'Émetteur atteste qu'à sa connaissance, aucun des actionnaires visés ci-avant ou aucune personne liée autre que des actionnaires n'ont fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Relation avec les actionnaires

Il n'y a pas eu, au cours des deux derniers exercices et de l'exercice en cours, d'opérations entre les actionnaires détenant + de 5% du capital et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, et l'Émetteur qui - considérées isolément ou dans leur ensemble - sont importantes pour l'Émetteur.

**4. Organe d'administration**Composition

L'Émetteur est administré par un conseil d'administration composé comme suit :

- Monsieur Georges ATAYA (administrateur indépendant)
- Monsieur Sacha VANDAMME
- Monsieur Marc TOLEDO (Administrateur délégué)
- Monsieur José ZURSTRASSEN

L'Émetteur atteste qu'aucun de ses administrateur ou délégués à la gestion journalière n'ont fait l'objet d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

#### Rémunération

Le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré, excepté celui de l'administrateur indépendant (3.500 EUR/an).

Pour le surplus, l'Émetteur confirme que durant le dernier exercice, aucune autre somme n'a été versée, provisionnée ou constatée à titre de rémunération, versement de pension, retraites ou autres avantages vis-à-vis de ses administrateurs, autres que celles dues à l'administrateur indépendant.

#### **5. Conflit d'intérêts**

L'Émetteur atteste qu'aucun conflit d'intérêts n'existe, au jour de la Note d'Information, entre l'Émetteur, ses actionnaires et/ou ses administrateurs et/ou des parties y étant liées.

### **B. Informations financières concernant l'Émetteur**

#### Comptes annuels

Les comptes annuels pour les exercices 2020 et 2021 sont repris en Annexe 2.

#### Contrôle des comptes

Les comptes annuels de l'Émetteur relatifs aux exercices 2020 et 2021 (repris en annexe) n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

L'Émetteur n'a pas nommé de commissaire.

#### Fonds de roulement

L'Émetteur déclare que son fonds de roulement net est suffisant pour la réalisation de ses obligations lors des 12 prochains mois.

#### Niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Émetteur déclare que, à la date 31/05/2022, ses capitaux propres s'élèvent à 2.392.853,43 EUR.

L'Émetteur déclare que, à la date du 31/05/2022, son endettement s'élève à 10.500,00 EUR.

Par ailleurs, l'Émetteur s'est porté caution pour les engagements de BIT4YOU SA auprès de sociétés de leasing concernant 2 véhicules pour ses employés et auprès d'un fournisseur de liquidités de BIT4YOU SA.

#### Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Émetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social auquel ont trait les derniers comptes annuels visés ci-avant et la date de la Note d'Information.

### **C. Identité de l'Offreur**

BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE

0658.962.075, agissant sous l'agrément de Plateforme de Financement Alternatif (PFA) délivré par la FSMA en date du 23 avril 2019.

Adresse du site Internet : [www.beebonds.com](http://www.beebonds.com)

L'Émetteur a confié à BeeBonds SRL l'organisation, la structuration et, au travers de sa plateforme, la commercialisation des Obligations.

### **PARTIE III - INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT**

#### **A. Description de l'Offre**

##### Général

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	5.000.000 EUR
Montant minimum pour lequel l'Offre est effectuée	Aucun
Montant minimum en deçà duquel l'Offre peut être annulée	500.000 EUR
Montant minimal de souscription par Investisseur	100 EUR (ensuite par tranche de 100 EUR)
Valeur nominale d'une Obligation	100 EUR
Prix total des Obligations	Identique à la valeur nominale, aucun frais n'est à charge des Investisseurs
Date d'ouverture de l'Offre	17/06/2022
Date de clôture de l'Offre	30/06/2022
Date d'émission prévue des Obligations	01/07/2022
Date de livraison effective des Obligations/date des inscriptions nominatives au Registre des Obligataires	01/07/2022
Frais à charge des Investisseurs	Aucun

##### Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt Obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de cinq millions euros (5.000.000 EUR). Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre. À sa discrétion, l'Émetteur pourra décider d'une clôture anticipée (i) en cas de modification importante des conditions de marché, ou (ii) en cas de changement négatif important (*material adverse change*) le concernant.

En cas de clôture anticipée, une notification sera publiée dès que possible sur le site Internet de BeeBonds ([www.beebonds.com](http://www.beebonds.com)). Cette notification précisera la date et l'heure de la clôture anticipée.

##### Sursouscription

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'il est probable que, en cas de sursouscription, aucune Obligation ne leur soit allouée ou qu'ils n'obtiennent pas l'intégralité du montant pour lequel ils auront fait une demande de souscription et, dans ce cas, que le montant de leur souscription sera réduit.

Les Obligations seront allouées sur base du principe « 1<sup>er</sup> arrivé, 1<sup>er</sup> servi », ce qui signifie que les Investisseurs se verront attribuer des Obligations par ordre de souscription (le premier étant servi avant le deuxième, le deuxième avant le troisième, et ainsi de suite) jusqu'à ce que le montant maximal de l'Offre ait été atteint.

Les Investisseurs concernés seront avisés de leurs allocations respectives par un Avis aux Obligataires. L'information sera reprise sur le site de BeeBonds ([www.beebonds.com](http://www.beebonds.com)).

#### Prolongation de l'Offre de souscription

Si, à l'issue de la Période de Souscription, le montant levé n'a pas atteint le montant maximal de l'Emprunt Obligataire, à savoir cinq millions euros (5.000.000 EUR), l'Émetteur se réserve le droit de prolonger l'Offre pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois maximum à partir de la Date de la clôture de l'Offre, étant entendu que les fonds levés durant la Période de Souscription initiale pourront être utilisés par l'Émetteur et les Obligations seront émises conformément aux règles prévues à la présente, sous réserve de la possibilité d'annulation visée ci-après. En cas de période(s) complémentaire(s) de souscription de l'Offre comme indiqué ci-avant, le montant nominal de toute souscription effectuée durant cette/ces période(s) sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de paiement de cette souscription complémentaire, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus. Le montant à payer dans ce cas sera communiqué par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, avec instructions de paiement. Les fonds récoltés lors de chaque période complémentaire pourront être immédiatement utilisés par l'Émetteur suite à l'émission des Obligations concernées.

Le montant des intérêts ainsi dus sera calculés sur une base Exact/Exact ICMA, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

#### Possibilité d'annulation de l'Offre de souscription

L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'Offre si, à l'issue de la Période de Souscription initiale, le montant nominal total des demandes de souscriptions à l'Emprunt Obligataire recueillies n'atteint pas le montant minimum de cinq cent mille euros (500.000 EUR). Si l'Émetteur ne décide pas d'annuler l'Offre, les Obligations souscrites seront livrées comme prévu (et les fonds correspondants pourront être utilisé par l'Émetteur) et l'Offre sera automatiquement prolongée pour une ou plusieurs périodes complémentaires de souscription de trois (3) mois maximum chacune à l'issue de la Période de Souscription initiale, dans les mêmes modalités et conditions que ce qui est prévu au point précédent.

#### Résultats de l'Offre de souscription

Les résultats de l'Offre de souscription à l'Emprunt Obligataire seront publiés dès que possible après la clôture (le cas échéant, de manière anticipée) de la Période de Souscription sur le site Internet de BeeBonds ([www.beebonds.com](http://www.beebonds.com)).

#### Date et modalités de paiement

La date ultime de paiement des souscriptions à l'Emprunt Obligataire est fixée au 30/06/2022, date de clôture de la Période de Souscription initiale. Le paiement des Obligations se fera par virement sur le compte bancaire indiqué dans l'E-mail de Confirmation.

En cas de période de souscription complémentaire, la date de paiement des souscriptions complémentaires à l'Emprunt Obligataire sera communiquée par BeeBonds à l'Investisseur dans l'E-mail de Confirmation, étant entendu que le paiement devra intervenir deux Jours Ouvrés après la souscription.

#### Date d'Emission

La Date d'Emission des Obligations est fixée au 01/07/2022. En cas de souscription d'une Obligation lors d'une période de souscription complémentaire, la Date d'Emission de cette Obligation sera le lendemain de la date de paiement.

#### Certificat Nominatif de Propriété

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 7:27 et 7:28 ainsi que l'article 7:32 du Code des sociétés et des associations.

Les Obligations seront émises sous forme d'inscriptions nominatives dans le Registre des Obligataires. La propriété des Obligations sera établie par une inscription au Registre des Obligataires et ce, conformément à l'article 7:32 du Code des sociétés et des associations.

### Frais de l'Emission

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge de l'Émetteur.

## **B. Raisons de l'Offre**

### **1. Description de l'utilisation projetée des montants recueillis**

L'Émetteur va utiliser les fonds recueillis dans le cadre de l'Offre et du placement privé mentionné au point 2 ci-dessous pour le développement du groupe et en particulier (le « Projet ») :

1. Financer le développement de sa filiale BIT4YOU SA, qui exploite la plate-forme d'échange de crypto-actifs BIT4YOU opérant au niveau européen à partir de la Belgique. Pour ce faire, l'Émetteur devrait consentir un prêt actionnaire à sa filiale (sous réserve des fonds disponibles), qui porterait intérêt au taux de 8,5% par an, en fonction des besoins identifiés

Ce financement permettra à BIT4YOU SA de :

- pénétrer de nouveaux marchés européens tels que les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, l'Espagne et l'Italie, et d'autres pays ;
  - financer ses dépenses de marketing pour attirer et convertir plus de clients ; et
  - soutenir le développement de son offre de produits et services.
2. Financer l'acquisition de la société Beluga SA, cotée sur Euronext Bruxelles (ou toute autre société cotée si l'opération avec Beluga n'aboutit pas). L'Émetteur a en effet signé une convention de cession d'actions le 9 juin 2022 avec deux actionnaires majoritaires de Beluga, Longeval SA et Hilos SA, en vue de l'acquisition de 884.828 actions sous forme nominative de Beluga, représentant 64,73% du capital de Beluga (l'« Acquisition ») au prix de 3,40 EUR par action, correspondant à la valeur des fonds propres statutaires de Beluga établis conformément aux Belgian GAAP au 31 décembre 2021, rapportée par action.. Cette Acquisition est soumise à certaines conditions préalables, notamment celle de réunir les fonds nécessaires au paiement du prix pour l'Acquisition et la réalisation de l'Offre (telle que définie ci-dessous), ainsi que l'absence d'une diminution du cours de clôture de l'indice BEL-20 supérieure à 10% entre la date de signature et la date de réalisation de l'Acquisition  
Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, cette acquisition interviendra en deux temps :
    - o acquisition d'une participation de 64,73% dans Beluga à Longeval SA et Hilos SA ;
    - o cette acquisition entraînant le franchissement du seuil de 30% des titres avec droit de vote, lancement d'une offre publique d'acquisition obligatoire sur les actions restantes au prix de 3,40 EUR par action, offrant la possibilité aux autres actionnaires de céder leurs actions.

L'objectif de l'Émetteur est, suite à l'acquisition, de procéder à une fusion inversée avec Beluga (et donc que l'Émetteur soit absorbé par Beluga dans le cadre d'une fusion pour créer un nouvel ensemble). Par cette opération, les actionnaires de l'Émetteur deviendraient actionnaires de la société absorbante Beluga et leurs actions seraient ainsi cotées sur Euronext Bruxelles.

3. Financer les activités de holding de l'Émetteur, qui projette dans la mesure du possible d'acquérir des sociétés actives dans le domaine des crypto-actifs et de la blockchain, ou tout domaine annexe et connexe.

Ces acquisitions permettront à l'Emetteur de construire un groupe leader dans le domaine des crypto-actifs et de la blockchain.

## **2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser**

L'Emetteur compte financer les projets mentionnés au point 1 ci-dessus comme suit :

- Produit de la présente Offre (Emprunt Obligataire), pour maximum 5.000.000 EUR ;
- Placement privé, pour maximum 20.000.000 EUR (autre emprunt obligataire soumis à des conditions différentes) auprès notamment d'investisseurs institutionnels. Cet emprunt obligataire « privé » porterait intérêt au taux de 9% par an. L'Emetteur n'a, au jour de la Note d'Information, encore reçu aucun engagement de souscrire à ce placement privé. Le placement privé sera lancé concomitamment ou très rapidement après le lancement de la présente Offre.

Si les montants recueillis n'atteignent pas les 25.000.000 EUR projetés, l'Emetteur reverra ses ambitions de développement à la baisse ou abandonnera certains projets (en fonction des fonds disponibles) ou recherchera d'autres moyens de financement.

## **3. Le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré**

Toutes les sources de financement envisagées au jour de la Note d'Information sont reprises au point ci-avant.

### **PARTIE IV – INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT OFFERTS**

#### **A. Caractéristiques des instruments de placement offerts**

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Termes et Conditions des Obligations repris en Annexe 1 à la présente Note d'Information et également disponibles sur le site internet de BeeBonds, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives (instrument de dette)
Rang des Obligations	Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques et de ses créanciers privilégiés et ne sont assorties d'aucune garantie. Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit. Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés).
Devise	EURO
Dénomination	CHAINIUS - 8% - 4 ans du 01/07/2022 au 01/07/2026
Valeur nominale	100 EUR
Date d'Échéance	30/06/2026
Date de Remboursement à l'Échéance	01/07/2026
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à la Date de Remboursement à l'Échéance conformément à l'article 8 des Termes et Conditions des Obligations ou de manière anticipée conformément à l'article 9 des Termes et Conditions.



Restrictions de transfert	Librement cessibles
Taux d'Intérêt (annuel brut)	8%
Taux d'intérêt annuel net sur la base d'un précompte mobilier au taux de 30% en vigueur au jour de l'Offre	5,60%
Date de Paiement des Intérêts	Annuellement le 01/07/2023, 01/07/2024, 01/07/2025 et 01/07/2026
ISIN	BE6336040975

#### **PARTIE IV – AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES**

Informations aux Obligataires	Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site de BeeBonds ( <a href="http://www.beebonds.com">www.beebonds.com</a> ).
Droit applicable	Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.
Litiges	Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

#### **ANNEXES**

1. Termes et Conditions des Obligations
2. Comptes Annuels 2020 et 2021

## CHAINIUS SOLUTIONS SA

### TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES

#### A. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document (les « Termes et Conditions ») avec une majuscule, ont la signification suivante :

<u>Assemblée(s) Générale(s) des Obligataires :</u>	Désigne l'assemblée générale des Obligataires visée aux articles 7:161 à 7:176 du Code des sociétés et des associations. Chaque Obligataire, propriétaire des Obligations, dont le nom est inscrit dans le Registre des Obligataires au plus tard le troisième (3 <sup>e</sup> ) Jour Ouvré à minuit (heure de Bruxelles) précédant la date fixée de ladite Assemblée Générale des Obligataires, sera en droit de participer aux Assemblées Générales des Obligataires.
<u>Avis aux Obligataires :</u>	Désigne un avis que l'Émetteur communiquera aux Obligataires dans les formes et par les moyens décrits à l'Article 11 des Termes et Conditions.
<u>BeeBonds :</u>	Désigne BeeBonds SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social avenue des Volontaires 19 à 1160 Auderghem, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0658.962.075, agissant sous l'agrément de Plateforme de Financement Alternatif (PFA) délivré par la FSMA en date du 23 avril 2019, et à qui l'Émetteur a confié l'organisation, la structuration et la commercialisation de l'Emprunt Obligataire.
<u>Cas de Défaut :</u>	Désigne tout événement visé à l'Article 9.2 des Termes et Conditions.
<u>Date d'Échéance :</u>	Désigne la date d'échéance des Obligations, à savoir date jusqu'à laquelle les Obligations porteront intérêts, tel que défini à l'Article 8 des Termes et Conditions et ce, qu'il s'agisse d'un Jour Ouvré ou non.
<u>Date de Remboursement à l'Échéance :</u>	Désigne la date de remboursement des Obligations à laquelle l'Émetteur s'engage à rembourser, en principal, le montant des Obligations à leur échéance et ce, tel que défini à l'Article 1.5 des Termes et Conditions.
<u>Date de Remboursement Anticipé :</u>	Désigne la date à laquelle l'Émetteur décide de rembourser le montant des Obligations en principal avant la Date de Remboursement à l'Échéance suivant les dispositions telles que définies à l'Article 9 des Termes et Conditions.
<u>Date d'Emission :</u>	Désigne la date d'émission des Obligations et à partir de laquelle les Obligations porteront intérêts, telle que déterminée dans la Note d'Information.
<u>Dates de Paiement des Intérêts :</u>	Désigne les dates auxquelles l'Émetteur paiera aux Obligataires les intérêts échus et ce, tel que défini à l'Article 6.3 des Termes et Conditions.
<u>E-mail de Confirmation :</u>	Désigne le courrier électronique de confirmation que l'Investisseur recevra à l'adresse électronique qu'il aura renseignée lors de l'ouverture de son « compte investisseur » sur la Plateforme de Financement Alternatif de BeeBonds comprenant un message décrivant le montant que l'Investisseur souhaite souscrire et les modalités du règlement de sa souscription.
<u>Émetteur :</u>	CHAINIUS SOLUTIONS, une société anonyme ayant établi son siège à 1050 Ixelles, Avenue Louise 489 et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0715.466.258.
<u>Emprunt Obligataire:</u>	Désigne l'emprunt par voie d'émission d'obligations subordonnées d'un montant maximum de cinq millions euros (5.000.000 EUR) portant intérêt brut en base annuelle de huit pour cent (8%) pour une période de quatre (4) années,

entre le 01/07/2022 et le 01/07/2026 et répertorié sous le numéro de Code ISIN BE6336040975.

<u>Exact/Exact ICMA</u> :	Désigne le nombre de jours d'intérêts courus entre deux dates sur la base annuelle de 365 jours.
<u>FSMA</u> :	Désigne l'Autorité des services et marchés financiers
<u>Investisseur(s)</u> :	Désigne toute personne physique ou toute personne morale valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire de souscrire à l'Emprunt Obligataire aux conditions détaillées dans la Note d'Information et dans les Termes et Conditions et ayant souscrit à des Obligations sur la plateforme internet de BeeBonds.
<u>Jour(s) Ouvré(s)</u> :	Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié où les banques et les marchés de change sont ouverts aux affaires générales en Belgique et, si un paiement en euros doit être effectué ce jour-là, un jour ouvrable pour le système TARGET2.
<u>Note d'Information</u>	Désigne la note d'information du 14 juin 2022 établie par l'Émetteur conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.
<u>Obligataire(s)</u> :	Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) pouvant se prévaloir à une quelconque date, y compris pendant la Période de Souscription d'être propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.
<u>Obligations</u> :	Désigne les obligations subordonnées qui seront émises par l'Émetteur dans le cadre de l'Emprunt Obligataire.
<u>Offre</u> :	Désigne la présente offre à laquelle la Note d'information se rapporte.
<u>Période d'Intérêts</u> :	Désigne les périodes suivantes durant lesquelles les intérêts courent : <ul style="list-style-type: none"><li>- pour la 1<sup>ère</sup> période : débutant le jour de la Date d'Emission des obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale et se terminant le Jour Ouvré ou non de la première Date de Paiement des Intérêts ;</li><li>- pour chacune des périodes successives : débutant le Jour Ouvré ou non suivant la date anniversaire de chaque Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la prochaine Date de Paiement des Intérêts ;</li><li>- pour la dernière période : débutant le Jour Ouvré ou non de la dernière date anniversaire de la Date de Paiement des Intérêts et se terminant le Jour Ouvré ou non de la Date d'Échéance.</li></ul>
<u>Période de Souscription</u> :	Désigne la période, déterminée dans la Note d'Information pendant laquelle les Investisseurs ont la faculté de souscrire aux Obligations, sous réserve des périodes de souscription complémentaires qui pourraient être organisées.
<u>Prix de Souscription</u> :	Désigne le prix de souscription des Obligations.
<u>Projet(s)</u> :	Désigne le(s) projet(s) plus amplement décrit(s) dans la Note d'Information.
<u>Registre des Obligataires</u> :	Désigne le registre tenu par l'Émetteur attestant de la propriété des Obligations par les Obligataires conformément à l'article 7:32 du Code des sociétés et des associations.
<u>Sûreté(s)</u> :	Désigne toute hypothèque, privilège, nantissement, gage, fiducie-sûreté, transfert de propriété à titre de garantie et toute autre sûreté réelle garantissant les obligations d'une personne, ainsi que toute autre convention ou accord ayant un effet analogue.

<u>Taux d'Intérêt</u> :	Désigne le taux annuel d'intérêt que les Obligations porteront jusqu'à la Date d'Echéance et ce, suivant les conditions définies et fixées à l'Article 6 des Termes et Conditions.
<u>Taxe(s)</u> :	Toute taxe, prélèvement, impôt, précompte ou autre charge d'une nature similaire imposé par une autorité, et incluant notamment, toute pénalité, intérêt ou frais exigible en raison du défaut ou retard de paiement qui s'y rapporte.
<u>Termes et Conditions</u> :	Désigne le présent document définissant les conditions et les modalités des Obligations ainsi que celles pour y souscrire et qui engagent irrévocablement l'Émetteur.

## **B. CONDITIONS ET MODALITÉS DES OBLIGATIONS**

### **1. Les Obligations**

#### **1.1. Nature des Obligations**

Les Obligations sont des obligations subordonnées librement négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt tel que décrit à l'Article 6. infra. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires, sauf dérogation des présents Termes et Conditions.

#### **1.2. Forme des Obligations**

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 7:62 à 7:66 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 7:34 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires ; chaque Obligataire devant recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

En cas de négociation et au cas où une transaction serait nouée sous seing privé ou via Expert Market d'Euronext Bruxelles par le biais d'un intermédiaire financier choisi par l'Obligataire, les Obligations seront soumises, en matière de règlement des opérations sur titres, à la réglementation belge en vigueur et le transfert devra être notifié à l'Émetteur pour lui être opposable et être transcrit dans le Registre des Obligataires.

#### **1.3. Valeur Nominale**

Les Obligations sont émises par coupure d'une valeur nominale indivisible de cent euros (100 EUR).

#### **1.4. Montant Maximum des Obligations**

Le montant maximal des Obligations à émettre s'élève à cinq millions euros (5.000.000 EUR) représenté par cinquante mille (50.000) Obligations de chacune cent euros (100 EUR) de valeur de nominale.

#### **1.5. Durée - Remboursement à l'Échéance**

Les Obligations ont une durée de quatre (4) années, calculées sur base de la Date d'Emission des Obligations émises à l'issue de la Période de Souscription initiale. Elles portent intérêts, à partir du 01/07/2022 jusqu'à la Date d'Echéance, le 01/07/2026.

Les Obligations seront remboursées à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale en capital à la Date de Remboursement à l'Échéance, le 01/07/2026. S'il s'avérait que le Date de Remboursement à l'Échéance n'était pas un Jour Ouvré, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvré qui suit la Date de Remboursement à l'Échéance.

## 1.6. Devise

Les Obligations sont libellées en euros.

## 1.7. Cessibilité des Obligations

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement cessibles.

La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires.

## 2. Destination

L'Émetteur utilisera l'Emprunt Obligataire afin de financer le(s) Projet(s) tel que défini(s) dans la Note d'Information.

## 3. Modalités de Souscription

### 3.1. Prix de Souscription

Le Prix de Souscription s'élève à 100 pour cent (100%) de la valeur nominale des Obligations et sera entièrement libéré à première demande de l'Émetteur et au plus tard à la Date d'Emission, étant entendu qu'en cas de souscription lors d'une période de souscription complémentaire, le montant nominal de cette souscription effectuée durant cette période sera augmenté des intérêts courus (*accrued interest*) jusqu'à la date de paiement convenue lors de chaque souscription, duquel sera déduit le montant des taxes et impôts légalement dus.

### 3.2. Montant Minimum de Souscription

Les Investisseurs devront souscrire à un montant par tranche et multiple de cent euros (100 EUR) avec un minimum de cent euros (100 EUR) par Investisseur.

## 4. Rang des Obligations - Subordination

Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des banques et de ses créanciers privilégiés et ne sont assorties d'aucune garantie.

Les Obligations viennent à rang égal (*pari passu*), sans aucune priorité entre elles pour quelque raison que ce soit.

Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés).

## 5. Déclarations et Garanties

L'Émetteur déclare et garantit aux Obligataires que :

- i. L'Émetteur est une société valablement constituée, enregistrée et reconnue en droit belge.
- ii. l'émission des Obligations et l'exécution des obligations visées dans les présents Termes et Conditions par l'Émetteur ont été dûment autorisées et approuvées par tous les organes sociaux compétents de l'Émetteur et toutes les actions requises pour ces approbations et autorisations ont été prises.
- iii. l'émission des Obligations par l'Émetteur et l'exécution des Termes et Conditions n'entrent pas en conflit avec une quelconque loi, réglementation ou statuts de l'Émetteur.
- iv. à la connaissance de l'Émetteur et sous réserve de ce qui est mentionné dans la Note d'Information, il n'y a pas d'actions, de procédures ou de réclamation en cours qui pourraient affecter de manière significative la situation financière de l'Émetteur ou affecter de manière négative la capacité de celui-ci d'exécuter ses obligations en vertu des présents Termes et Conditions ou affaiblir la validité ou l'opposabilité des présents Termes et Conditions ou ses principaux termes.
- v. L'Émetteur:

- a. n'a pas été déclaré en faillite et n'a jamais fait ou eu besoin d'introduire une procédure d'insolvabilité ;
- b. ne s'est pas vu accordé un plan de paiement dans le cadre d'une procédure de réorganisation judiciaire ou toute autre mesure équivalente en vertu d'une loi applicable ni n'a entamé une telle procédure ou toute autre procédure équivalente en vertu d'une loi applicable.

## **6. Intérêts**

### **6.1. Taux d'Intérêt**

Les Obligations portent intérêts annuels bruts de huit pour cent (8%) en base Exact/Exact ICMA à partir de la Date d'Emission et jusqu'à la Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8. et 9. infra. En outre, une prime brute de quatre pour cent (4%) pourrait être due également à la Date de Remboursement à l'Échéance aux conditions visées à l'article 10 ci-après.

### **6.2. Calcul des Intérêts**

Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts dus, s'ils doivent être calculés sur une période inférieure à un an, seront calculés sur une base Exact/Exact ICMA pour chaque période, le résultat étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir la Date de Remboursement à l'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 8 et 9 infra sauf si le paiement du principal des Obligations a été indûment empêché ou refusé. Dans ce cas, les Obligations continueront à porter intérêt au taux précité, jusqu'à la date à laquelle tous les montants dus au titre des Obligations seront versés par l'Émetteur au profit des Obligataires.

### **6.3. Paiement des Intérêts**

Les Intérêts sont payables à chaque anniversaire de la Date de l'Emission initiale et pour la dernière fois à la Date de Remboursement à l'Échéance, définissant les Dates de Paiement des Intérêts. S'il s'avérait qu'une des Dates de Paiement des Intérêts devait intervenir à une date qui ne serait pas un Jour Ouvré, la Date de Paiement des Intérêts interviendra le prochain Jour Ouvré qui suit la date d'anniversaire.

## **7. Paiement**

### **7.1. Paiements**

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires. Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations sont effectués dans le respect de toutes les lois ou réglementations fiscales applicables.

Si la date du paiement de sommes en principal ou intérêts n'est pas un Jour Ouvré, le paiement sera effectué le Jour Ouvré suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou autre paiement.

### **7.2. Retard de Paiement**

Tout paiement effectué par l'Émetteur hors des délais prévus dans les Termes et Conditions portera intérêts au taux annuel brut de douze pour cent (12%) à partir de la date à laquelle le paiement prévu aurait dû être effectué et jusqu'à la date à laquelle il aura été effectué.

### **7.3. Fiscalité**

Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après

retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.

## **8. Remboursement à l'Échéance**

A moins qu'elles aient été préalablement remboursées anticipativement dans les conditions définies à l'Article 9. infra (Remboursement volontaire ou Remboursement en cas de défaut), les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, au prix de cent pour cent (100 %) de leur valeur nominale, le 01/07/2026 sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition.

S'il s'avérait que le Date de Remboursement à l'Échéance n'était pas un Jour Ouvré, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvré qui suit la Date de Remboursement à l'Échéance.

## **9. Remboursements Anticipés**

### **9.1. En cas de Remboursement Volontaire**

L'Émetteur peut, par anticipation et

- (i) en cas de force majeure, imposer aux Obligataires ; ou
- (ii) dans les autres cas, proposer à l'Assemblée Générale des Obligataires,

le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en totalité.

Le remboursement anticipé sera annoncé moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé. L'Avis aux Obligataires invitera ceux-ci à communiquer, endéans dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires, au moyen d'un e-mail, le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.

### **9.2. En cas de Défaute**

Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des évènements suivants :

- c) non-respect par l'Émetteur de tout engagement relatif aux Obligations tel que défini dans les Termes et Conditions qui n'a pas été remédié dans les quinze (15) Jours Ouvrés suivant une mise en demeure à l'Émetteur ;
- d) réorganisation / changement d'activités : réorganisation de l'Émetteur impliquant un amoindrissement significatif du patrimoine de l'Émetteur ou un changement substantiel des activités de l'Émetteur et qui porterait préjudice aux intérêts des Obligataires ;
- e) faillite / liquidation : l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre.

Chaque Obligataire disposera d'un délai de quinze (15) Jours suivant l'envoi et la publication de l'Avis aux Obligataires pour faire savoir à l'Émetteur, par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.

En cas de réalisation de l'événement susvisé, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la notification.

#### **10. Prime conditionnelle de 4%**

Une prime d'un montant brut égal à 4% de la valeur nominale des Obligations sera payée aux Obligataires, à la Date de Remboursement à l'Échéance, pour autant que la condition suivante soit remplie : le *free cash-flow* consolidé du groupe de l'Émetteur est supérieur à 2.000.000 EUR. Ce *free cash-flow* sera calculé sur une période de 12 mois s'arrêtant au 31 décembre 2025 (exercice social 2025).

Par « *free cash-flow* », il faut entendre la somme disponible une fois que les investissements nécessaires au bon développement de l'activité et de l'outil de production ont été effectués, calculé comme suit :

$$\text{Free cash-flow} = \text{EBITDA} - \text{taxes} - \text{capex} - \text{variation du fond de roulement}$$

L'Émetteur s'engage à produire ses meilleurs efforts pour que la condition ci-dessus soit remplie.

#### **11. Assemblée Générale des Obligataires**

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux articles 7:161 à 7:176 du Code des sociétés et des associations.

Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée dans le respect des articles 7:164 et 7:165 du Code des sociétés et des associations, aux fins de prendre certaines décisions à propos des Obligations, y compris la modification de certaines dispositions des Termes et Conditions, sous réserve de l'accord de l'Émetteur. Conformément aux articles 7:162 et 7:163 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale des Obligataires a le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur (i) d'accepter des dispositions ayant pour objet, soit d'accorder des sûretés particulières au profit des Obligataires, soit de modifier ou de supprimer les sûretés déjà attribuées, (ii) de proroger une ou plusieurs échéances d'intérêts, de consentir à la réduction du taux de l'intérêt ou d'en modifier les conditions de paiement, (iii) de prolonger la durée du remboursement, de le suspendre et de consentir des modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu, (iv) d'accepter la substitution d'actions aux créances des Obligataires, (v) de décider des actes conservatoires à faire dans l'intérêt commun et (vi) de désigner un ou plusieurs mandataires chargés d'exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale des Obligataires et de représenter la masse des Obligataires dans toutes les procédures relatives à la réduction ou à la radiation des inscriptions hypothécaires.

L'Assemblée Générale des Obligataires a par ailleurs le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur de modifier certaines dispositions des Termes et Conditions ou de renoncer au bénéfice de l'une ou plusieurs des dispositions des Termes et Conditions.

L'organe d'administration de l'Émetteur et, le cas échéant, le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande d'Obligataires représentant au moins le cinquième du nombre d'Obligations en circulation. Les convocations à l'Assemblée Générale des Obligataires sont faites, dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations au moins quinze jours (15) avant la date prévue de l'assemblée.

L'Assemblée Générale des Obligataires est présidée par le président de l'organe d'administration de l'Émetteur et, en cas d'empêchement, par un autre membre de l'organe d'administration. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être un Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. L'organe d'administration de l'Émetteur détermine la forme des procurations.

Chaque Obligataire détiendra un pouvoir de représentation et de vote en proportion du nombre d'Obligations dont il pourra faire preuve de propriété, par rapport au nombre d'Obligations en circulation.



L'Assemblée Générale des Obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que si ses membres représentent la moitié au moins du nombre d'Obligations en circulation. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le nombre d'Obligations représenté. Aucune résolution ne pourra être considérée comme étant valablement approuvée si elle est votée par des membres représentant ensemble, par eux-mêmes ou par leurs mandants, un nombre d'Obligations n'atteignant pas le quota des trois quarts au moins du nombre d'Obligations prenant part au vote.

Les résolutions valablement approuvées par l'Assemblée Générale des Obligataires lient tous les Obligataires.

Les droits et obligations des Obligataires sont plus amplement décrits aux articles 7:168 à 7:173 du Code des sociétés et des associations.

## **C. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **12. Avis aux Obligataires**

Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2ème) Jour Ouvré après envoi. Tout événement susceptible d'influencer la valeur de l'investissement des Obligataires fera l'objet d'un Avis aux Obligataires.

### **13. Information aux Obligataires**

Les informations relatives au suivi des activités de l'Émetteur seront disponibles sur le site internet de BeeBonds.

### **14. Intégralité**

Les Termes et Conditions et la Note d'Information contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

### **15. Renonciation**

La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter des Termes et Conditions.

### **16. Droit Applicable**

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

### **17. Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect des Termes et Conditions que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**DÉNOMINATION **CHAINIUS SOLUTIONS**Forme juridique<sup>1</sup> : **Société anonyme**Adresse: **Avenue Louise**N°: **489**Code postal: **1050**Commune: **Bruxelles 5**Pays: **Belgique**Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, francophone**Adresse Internet<sup>2</sup> :Adresse e-mail<sup>2</sup> :

Numéro d'entreprise

**0715.466.258**

DATE **04-12-18** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne<sup>3</sup> :

les COMPTES ANNUELS en **EUROS (2 décimales)**<sup>4</sup> approuvés par l'assemblée générale du **14-06-22**

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

**01-01-21**

au

**31-12-21**

l'exercice précédent des comptes annuels du

**01-01-20**

au

**31-12-20**


Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~<sup>5</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **12**


Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.1.1, 6.1.2, 6.2, 6.3, 6.4, 7.2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Signature  
(nom et qualité)



Signature  
(nom et qualité)



<sup>1</sup> Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

<sup>2</sup> Mention facultative.

<sup>3</sup> Cocher les cases ad-hoc.

<sup>4</sup> Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

<sup>5</sup> Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**TOLEDO Marc**

Avenue du Champ de Mai 37, 1410 Waterloo, Belgique

Mandat: Administrateur délégué, début: 04/12/2018

**VANDAMME Sacha**

Rue Picard 204, 1080 Bruxelles 8, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 04/12/2018

**ZURSTRASSEN José**

Avenue Général Baron Empain 41, 1150 Bruxelles 15, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 04/12/2018

**ATAYA Georges**

Avenue Montjoie 206, 1180 Bruxelles 18, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 10/12/2018

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont / ~~n'ont pas~~ \* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels \*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<b>EXAGO SRL 0452.530.041</b> Boulevard Sylvain Dupuis 231 , boîte 27, 1070 Anderlecht, Belgique	224207 3EFF	A B C

\* Biffer la mention inutile.  
 \*\* Mention facultative.



## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<u>1.692.497,00</u>	<u>847.517,00</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28	1.692.497,00	847.517,00
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<u>712.753,68</u>	<u>68.238,84</u>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29	35.000,00	
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	35.000,00	
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	2.774,55	
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	2.774,55	
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	674.979,13	68.238,84
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	2.405.250,68	915.755,84

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
		10/15	2.197.802,68	906.054,34
<b>Apport</b>		10/11	2.296.192,00	952.000,00
Capital		10	2.296.192,00	952.000,00
Capital souscrit		100	2.296.192,00	952.000,00
Capital non appelé <sup>4</sup>		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	14	-98.389,32	-45.945,66
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net <sup>5</sup></b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
<b>Impôts différés</b>		168		

<sup>4</sup> Montant venant en déduction du capital souscrit.

<sup>5</sup> Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b>		17/49	<u>207.448,00</u>	<u>9.701,50</u>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	207.448,00	9.701,50
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44		181,50
Fournisseurs		440/4		181,50
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	7.000,00	
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	7.000,00	
Autres dettes		47/48	200.448,00	9.520,00
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	2.405.250,68	915.755,84

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-16.408,06	-28.931,05
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires*		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61	16.408,06	28.931,05
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.4 62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	35.000,00	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	868,00	347,50
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	(+)/(-)	9901	-52.276,06	-29.278,55
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers récurrents		6.4 75/76B		
Dont: subsides en capital et en intérêts		75		
Produits financiers non récurrents		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>				
Charges financières récurrentes		6.4 65/66B	167,60	151,25
Charges financières non récurrentes		65	167,60	151,25
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+)/(-)	9903	-52.443,66	-29.429,80
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat</b>	(+)/(-)	67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+)/(-)	9904	-52.443,66	-29.429,80
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+)/(-)	9905	-52.443,66	-29.429,80





**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	-98.389,32	-45.945,66
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-52.443,66	-29.429,80
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-45.945,66	-16.515,86
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectation aux capitaux propres</b>		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	(14)	-98.389,32	-45.945,66
<b>Intervention des associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	xxxxxxxxxxxxxxx	847.517,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365	924.500,00	
Cessions et retraits	8375	79.520,00	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8385		
Autres mutations (+)/(-)	8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	1.692.497,00	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(28)	1.692.497,00	

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### REGLES D'EVALUATION

(Adoptées par le Conseil d'administration du 2 septembre 2020)

#### 1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'AR du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

#### 2. Actifs immobilisés

##### 2.1 Frais d'établissement:

Les frais qui se rattachent à la constitution ou aux augmentations de capital sont prise en charge d'exploitation au cours de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

##### 2.2 Immobilisations incorporelles:

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif à leur coût d'acquisition ou pour leur valeur d'apport et font l'objet d'amortissements aux taux fiscalement admis.

##### 2.3 Immobilisations corporelles:

Sous cette rubrique sont actés les investissements tels que :

- Terrains & constructions
- Installations, machines & outillage
- Mobilier & matériel roulant
- Autres immobilisations corporelles
- Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif pour leur valeur comptable nette, c'est à dire à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué et après déduction des amortissements et des réductions de valeur actées.

Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire ou dégressive aux taux fiscalement admis.

##### 2.4 Immobilisations financières:

Les immobilisations financières sont valorisées à leur valeur nominale, diminuées des réductions de valeur éventuelles.

#### 3. Actifs circulants

##### 3.1 Créances à un an au plus

Créances à un an au plus sont reprises à leur valeur historique.

Des réductions de valeurs sont comptabilisées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur historique.

##### 3.2 Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie en biens ou titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les frais accessoires relatifs à l'acquisition sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les réductions de valeur sont actées lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

##### 3.3 Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale.

##### 3.4 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif reprennent :

- les charges à reporter : les prorata des charges sont repris à leur valeur nominale.
- les produits acquis : les prorata des produits sont repris à leur valeur nominale.

#### 4. Passif

##### 4.1 Réserves :

Les prélèvements sur les réserves ou les dotations aux réserves sont décidés par l'assemblée générale.

##### 4.2 Provisions :

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui à la date de clôture de l'exercice sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Ces provisions couvrent principalement les charges liées aux litiges en cours.

##### 4.3 Impôts différés :

Les impôts différés concernent la taxation étalée des plus-values réalisées.

##### 4.4 Dettes à plus d'un an:

Les dettes à plus d'un an sont reprises à leur valeur historique et sont productives d'intérêt.

##### 4.5 Dettes à un an au plus:

Les dettes à un an au plus sont portées au bilan à leur valeur nominale.

##### 4.6 Comptes de régularisation :

Les comptes de régularisation du passif reprennent:

- les charges à imputer : les prorata des charges sont repris à leur valeur nominale.
- les produits à reporter : les proratas des produits sont repris à leur valeur nominale.

**AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

Dans la perspective de continuité décidée antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, les règles d'évaluation des exercices précédents ont été maintenues.



**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS****PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+ ) ou (-) (en unités)	
<b>Bit4you</b> Société anonyme Avenue Louise 489 1050 Bruxelles 5 Belgique 0691 780 343	Actions	61.997	99,99	0,00	31/12/2020	EUR	-201.977	60.154

20	11/08/2021	BE 0715.466.258	11	EUR		
NAT.	C' s d ct c 05-s	MŸ	P.	D.	21474.00573	A-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **CHAINIUS SOLUTIONS**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Avenue Louise

N°: 489

Boîte:

Code postal: 1050

Commune: Ixelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0715.466.258

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

04-12-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

28-07-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

04-12-2018

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.1.1, A-cap 6.1.2, A-cap 6.2, A-cap 6.3, A-cap 6.4, A-cap 6.5, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 7.2, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 12, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

<p style="text-align: center;"><b>LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</b></p>
--

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**TOLEDO** Marc

Avenue du Champ de Mai 37  
1410 Waterloo  
BELGIQUE

Début de mandat: 04-12-2018

Administrateur délégué

**VANDAMME** Sacha

Rue Picard 204  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
BELGIQUE

Début de mandat: 04-12-2018

Administrateur

**ZURSTRASSEN** José

Avenue Général Baron Empain 41  
1150 Woluwe-Saint-Pierre  
BELGIQUE

Début de mandat: 04-12-2018

Administrateur

**ATAYA** Georges

Avenue Montjoie 206  
1180 Uccle  
BELGIQUE

Début de mandat: 10-12-2018

Administrateur

N°	BE 0715.466.258	A-cap 2.2
----	-----------------	-----------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<b>EXAGO SRL</b> BE 0452.530.041 Boulevard Sylvain Dupuis 231/27 1070 Anderlecht BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par  <b>VAN BAVEL</b> Josette Expert-comptable Bld Sylvain Dupuis 233/8 1070 Anderlecht BELGIQUE	224207 3EFF   7547F43	A B C

\* Mention facultative.



N°	BE 0715.466.258	A-cap 3.1
----	-----------------	-----------

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b>847.517</b>	<b>494.517</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28	<b>847.517</b>	<b>494.517</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>68.239</b>	<b>453.987</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41		
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>68.239</b>	<b>453.987</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>915.756</b>	<b>948.504</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		10/15	<b><u>906.054</u></b>	<b><u>935.484</u></b>
<b>Apport</b>		10/11	<b><u>952.000</u></b>	<b><u>952.000</u></b>
Capital		10	952.000	952.000
Capital souscrit		100	952.000	952.000
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>		14	<b><u>-45.946</u></b>	<b><u>-16.516</u></b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>9.702</u></b>	<b><u>13.020</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	<b><u>9.702</u></b>	<b><u>13.020</u></b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	182	
Fournisseurs		440/4	182	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		3.500
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		3.500
Autres dettes		47/48	9.520	9.520
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b><u>915.756</u></b>	<b><u>948.504</u></b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute (+)/(-)		9900	-28.931	-15.742
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	348	695
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-29.279</b>	<b>-16.437</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>151</b>	<b>79</b>
Charges financières récurrentes		65	151	79
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-29.430</b>	<b>-16.516</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-29.430</b>	<b>-16.516</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>-29.430</b>	<b>-16.516</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	<b>-45.946</b>	<b>-16.516</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-29.430	-16.516
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-16.516	
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectation aux capitaux propres</b>		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	14	<b>-45.946</b>	<b>-16.516</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

## ANNEXE

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXXX	494.517
8365	353.000	
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	847.517	
8455P	XXXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
28	847.517	

N°	BE 0715.466.258	A-cap 6.8
----	-----------------	-----------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### REGLES D'EVALUATION

(Adoptées par le Conseil d'administration du 2 septembre 2020)

#### 1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'AR du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

#### 2. Actifs immobilisés

##### 2.1 Frais d'établissement:

Les frais qui se rattachent à la constitution ou aux augmentations de capital sont prise en charge d'exploitation au cours de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

##### 2.2 Immobilisations incorporelles:

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif à leur coût d'acquisition ou pour leur valeur d'apport et font l'objet d'amortissements aux taux fiscalement admis.

##### 2.3 Immobilisations corporelles:

Sous cette rubrique sont actés les investissements tels que :

- Terrains & constructions
- Installations, machines & outillage
- Mobilier & matériel roulant
- Autres immobilisations corporelles
- Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif pour leur valeur comptable nette, c'est à dire à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué et après déduction des amortissements et des réductions de valeur actées.

Les amortissements sont pratiqués sur base de la méthode linéaire ou dégressive aux taux fiscalement admis.

##### 2.4 Immobilisations financières:

Les immobilisations financières sont valorisées à leur valeur nominale, diminuées des réductions de valeur éventuelles.

#### 3. Actifs circulants

##### 3.1 Créances à un an au plus

Créances à un an au plus sont reprises à leur valeur historique.

Des réductions de valeurs sont comptabilisées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur historique.

##### 3.2 Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie en biens ou titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les frais accessoires relatifs à l'acquisition sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Les réductions de valeur sont actées lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

##### 3.3 Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale.

##### 3.4 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation de l'actif reprennent :

- les charges à reporter : les prorata des charges sont repris à leur valeur nominale.
- les produits acquis : les prorata des produits sont repris à leur valeur nominale.

#### 4. Passif

##### 4.1 Réserves :

Les prélèvements sur les réserves ou les dotations aux réserves sont décidés par l'assemblée générale.

##### 4.2 Provisions :

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui à la date de clôture de l'exercice sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Ces provisions couvrent principalement les charges liées aux litiges en cours.

##### 4.3 Impôts différés :

Les impôts différés concernent la taxation étalée des plus-values réalisées.

##### 4.4 Dettes à plus d'un an:

Les dettes à plus d'un an sont reprises à leur valeur historique et sont productives d'intérêt.

##### 4.5 Dettes à un an au plus:

Les dettes à un an au plus sont portées au bilan à leur valeur nominale.

##### 4.6 Comptes de régularisation :

Les comptes de régularisation du passif reprennent:

- les charges à imputer : les prorata des charges sont repris à leur valeur nominale.
- les produits à reporter : les proratas des produits sont repris à leur valeur nominale.

N°	BE 0715.466.258		A-cap 6.9
----	-----------------	--	-----------

## AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Dans la perspective de continuité décidée antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, les règles d'évaluation des exercices précédents ont été maintenues.

N°	BE 0715.466.258	A-cap 7.1
----	-----------------	-----------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU  
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS**

**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<b>BIT4YOU</b> BE 0691.780.343 Société anonyme Avenue Louise 489 1050 Ixelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	61.997	99,99		31-12-2020	EUR	-201.977	60.154